

Maisons-Alfort, le 20/03/2024

Conclusions de l'évaluation

**relatives à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché
pour le produit biocide SINESTO B
à base de ATMAC/TMAC et de tétraborate de disodium pentahydraté,
de la société WOLMAN WOOD AND FIRE PROTECTION GMBH**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DU PRODUIT

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide SINESTO B de la société WOLMAN WOOD AND FIRE PROTECTION GMBH dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle simultanée.

Le produit biocide SINESTO B à base de 14% d'ATMAC/TMAC¹ et de 3,97% de tétraborate de disodium pentahydraté² est un type de produit 8³ destiné au traitement préventif temporaire contre les champignons responsables du bleuissement du bois et les moisissures. Le produit biocide est un concentré soluble destiné à être appliqué après dilution par trempage automatisé et en tunnel de pulvérisation, à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments par des utilisateurs industriels.

DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Évaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation du produit préparé par l'Allemagne, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012⁴.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Le produit SINESTO B a été évalué par l'Allemagne. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit et d'un résumé des caractéristiques du produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant décision dans chaque pays.

¹ Règlement d'exécution (UE) n° 2016/1934 du 04/11/16 approuvant le chlorure de cocoalkyltriméthylammonium (ATMAC/TMAC) en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans des produits biocides du type de produits 8.

² Directive 2009/91/CE de la Commission modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du tétraborate de disodium en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive.

³ TP8 : Produits de protection du bois.

⁴ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques du produit au nom de l'autorité compétente française conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses⁵.

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation du produit des autorités allemandes et à son analyse par la DEPR et présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultation de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques du produit SINESTO B ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.
Les méthodes d'analyses sont considérées comme conformes.

EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit SINESTO B est efficace contre les champignons responsables du bleuissement du bois et les moisissures, lorsqu'il est appliqué par trempage automatisé ou en tunnel de pulvérisation, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

RESISTANCE

Aucune donnée n'a été trouvée à ce jour dans la littérature scientifique s'agissant de phénomènes de résistance aux substances actives ATMAC/TMAC et tétraborate de disodium pentahydraté chez les champignons responsables du bleuissement et les moisissures.

Néanmoins en cas de diminution significative de l'efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.

SUBSTANCES PREOCCUPANTES

Deux co-formulants, l'hydroxyde de sodium et le sodium-2-éthylxanoate, contenus dans le produit SINESTO B ont été identifiés comme substances préoccupantes pour la santé humaine.

RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'estimation des expositions liées à l'utilisation du produit SINESTO B pour les usages revendiqués, est inférieure à l'AEL⁶ pour les utilisateurs et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Au vu des propriétés corrosives du produit, le risque local est acceptable dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

⁵ <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>

⁶ AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Considérant les conditions d'emploi du produit SINESTO B précisées dans le RCP en annexe, une contamination directe de l'alimentation n'est pas attendue. Par conséquent, une évaluation du risque n'a pas été jugée pertinente.

RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation du risque environnemental a été réalisée pour les substances actives uniquement. Aucune substance préoccupante n'a été définie pour l'environnement. Les conclusions de l'évaluation sont fondées sur l'additivité des risques des substances concernées.

Pour l'application en milieu industriel par trempage automatisé et par tunnel de pulvérisation ainsi que l'utilisation des bois en situation de classes d'usages 1 à 3, les niveaux d'exposition environnementale sont inférieurs aux valeurs de référence de toxicité pour chaque compartiment exposé et les concentrations estimées dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive (UE) 2020/2184, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Ainsi ces usages sont conformes pour l'environnement.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour le produit SINESTO B est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation figurent, le cas échéant, dans le rapport d'évaluation du produit de l'EMR.

Compte tenu de la présence de tétraborate de disodium pentahydraté classé reprotoxique de catégorie 1B, le produit SINESTO B devra être utilisé en accord avec les règles énoncées par la réglementation en vigueur établissant les mesures particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit SINESTO B par reconnaissance mutuelle parallèle :

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
Champignons responsables du bleuissement du bois	5 à 12 g / m ²	Traitement préventif temporaire Application par trempage automatisé Intérieur et extérieur Industriel	Conforme
Moisissures	5 à 12 g / m ²	Traitement préventif temporaire Application en tunnel de pulvérisation Intérieur et extérieur Industriel	Conforme

Pour le directeur général, par délégation,
le directeur,
Direction de l'évaluation des produits réglementés

ANNEXE

Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	SINESTO B
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Wolman Wood and Fire Protection GmbH
	Adresse	Dr Wolman Strasse 31-33 Wolman Registrierung WR 76547 – Sinzheim Baden-Württemberg Allemagne
Numéro de demande	BC-VD039255-39	
Type de demande	Demande d'une autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Wolman Wood and Fire Protection GmbH
Adresse du fabricant	Dr Wolman Strasse 31-33 76547 – Sinzheim Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Dr Wolman Strasse 31-33 76547 – Sinzheim Allemagne

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	ATMAC/TMAC
Nom du fabricant	Nouryon Surface Chemistry A
Adresse du fabricant	Stenunge Alle 3 SE 444 85 Stenungsund Suède
Emplacement des sites de fabrication	Stockviksverken 85013 Sundsvall Suède

Substance active	ATMAC/TMAC
Nom du fabricant	You Solution Germany GmbH
Adresse du fabricant	Nattermannallee 1 50829 Cologne Allemagne

Emplacement des sites de fabrication	84508 Burgkirchen Allemagne
---	--------------------------------

Substance active	Tétraborate de disodium pentahydraté
Nom du fabricant	Rio Tinto Iron & Titanium GmbH (acting for Borax Europe Limited (UK))
Adresse du fabricant	Alfred-Herrhausen-Allee 3-5, 65760 Eschborn, Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	US Borax Inc, 14486 Borax Road, Boron, CA 93516-2000, Etats-Unis
	Eti maden isletmeleri g.m. ; Bandirma bor ve asit fab. Ist. Müdürlüğü 10200 Bandirma/Balikesir Turquie
	Eti maden isletmeleri g.m. ; Emet kolemanit Ist. Müdürlüğü 43700 Emet/Kütahya Turquie

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Chlorure de coco alkyltriméthylammonium (ATMAC/TMAC)	Coco alkyltriméthylammonium chloride	Substance active	61789-18-2	263-038-9	14
Disodium de tétraborate pentahydraté	Disodium tétraborate pentahydraté	Substance active	12179-04-3	215-540-4	3,97
Hydroxyde de sodium	Hydroxyde de sodium	Formulant	1310-73-2	215-185-5	0,8
Acide 2-éthylhexanoïque, sel de sodium	2-éthylhexanoate de sodium	Formulant	19766-89-3	243-283-8	26

2.2. Type de formulation

SL – Concentré soluble

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1 Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aiguë, catégorie 4 (orale) Corrosion cutanée, catégorie 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3 Toxique pour la reproduction, catégorie 1B Toxicité aquatique aiguë - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique - Catégorie 2
Mentions de danger	H302 : Nocif en cas d'ingestion H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves H318 : Provoque des lésions oculaires graves H335 : Peut irriter les voies respiratoires H360FD : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H302 : Nocif en cas d'ingestion H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves H360FD : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires
Conseils de prudence	P201 : Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P260 : Ne pas respirer les poussières et les brouillards. P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P301 + P312 : EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. P301 + P330 + P331 : EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303 + P361 + P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P308 + P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise P321 : Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). P330 : Rincer la bouche. P363 : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. P391 : Recueillir le produit répandu P403 + P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé et maintenir le récipient fermé de manière étanche.

	P405 : Garder sous clef. P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.
Note	-

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Traitement superficiel – Trempage automatisé

Type de produit	TP8 – Produit de protection du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons responsables de décoloration Champignons responsables du bleuissement du bois Moisissures
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif temporaire de sciages frais et des palettes en bois : Intérieur et extérieur
Méthode(s) d'application	Trempage superficiel automatisé
Dose(s) et fréquence(s) d'application	5 à 12 g de produit / m ² de bois. Dilution : 5-8 % m/m Fréquence : un traitement unique
Catégorie(s) d'utilisateurs	Industriels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Cuve de 600 L et 1000 L (PEHD), bouchon à vis (PEHD) Fût de 30 L (PEHD), bouchon à vis (PEHD)

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

<ul style="list-style-type: none"> - Le produit doit être dilué dans l'eau avant application entre 5 à 8 % maximum m/m. - Utiliser dans des processus de trempage entièrement automatisés où toutes les étapes du traitement et du séchage sont mécanisées et n'impliquent aucune intervention manuelle, notamment lorsque les articles traités sont acheminés à travers la cuve d'immersion, vers le dispositif d'égouttage/séchage et le lieu de stockage (si la surface n'est pas encore sèche avant l'acheminement vers le lieu de stockage). Le cas échéant, les articles en bois à traiter doivent être entièrement sécurisés (par exemple au moyen de courroies ou d'un dispositif de serrage) avant le traitement et durant le processus de trempage, et ne doivent pas être manipulés à la main avant que leur surface ne soit sèche. Le bois non traité doit uniquement être plongé dans la cuve d'immersion à l'aide d'un dispositif de levage distinct. - Le chargement du produit doit se faire uniquement avec un système de dosage automatique. - Porter de gants résistants aux produits chimiques conformes aux requis de la norme EN 374 (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la manipulation du produit. - Porter une combinaison de protection de type 6 <i>a minima</i> comme spécifié dans la norme EN 13034 (matériau de la combinaison à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase de manipulation produit. - Porter une protection oculaire lors de la manipulation du produit. - Ceci est sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres actes législatifs de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.
--

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Traitement superficiel – Tunnel de pulvérisation

Type de produit	TP8 – Produit de protection du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons responsables de décoloration Champignons responsables du bleuissement du bois Moisissures
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif temporaire de sciages frais et des palettes en bois : Intérieur et extérieur
Méthode(s) d'application	Application par pulvérisation (tunnel de pulvérisation)
Dose(s) et fréquence(s) d'application	5 à 12 g de produit / m ² de bois. Dilution : 5-20 % m/m Fréquence : un traitement unique
Catégorie(s) d'utilisateurs	Industriel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Cuve de 600 L et 1000 L (PEHD), bouchon à vis (PEHD) Fût de 30 L (PEHD), bouchon à vis (PEHD)

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Il est recommandé de pulvériser 50 à 100 ml de produit dilué par m² de bois.
- Le produit doit être dilué dans l'eau avant application entre 5 à 20 % maximum m/m.
- Le produit ne peut être utilisé qu'avec des tunnels de pulvérisation comportant un transport automatisé du bois fraîchement traité avec un empilement automatisé ou dans un séchoir afin d'éviter tout contact manuel avec le bois fraîchement traité.
- Le chargement du produit doit se faire uniquement avec un système de dosage automatique.
- Porter de gants résistants aux produits chimiques conformes aux requis de la norme EN 374 (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la manipulation du produit.
- Porter une combinaison de protection de type 6 *a minima* comme spécifié dans la norme EN 13034 (matériau de la combinaison à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase de manipulation produit.
- Porter une protection oculaire lors de la manipulation du produit.
- Ceci est sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres actes législatifs de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- La quantité nécessaire de produit dépend de la durée de protection requise, l'essence de bois et des conditions locales. L'utilisateur devra déterminer la dose d'application nécessaire en fonction de son utilisation en respectant la gamme de doses autorisées. Si nécessaire, consulter le fabricant du produit.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- L'application industrielle ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.
- Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tels.
- Eviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- Le bois doit être sec avant d'effectuer toute manipulation ultérieure (par exemple, déchargement, repositionnement)
- Porter de gants résistants aux produits chimiques conformes aux requis de la norme EN 374 (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant les phases de manipulation du bois traité.
- Ceci est sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres actes législatifs de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.
- Ne pas utiliser sur du bois qui peut entrer en contact direct avec des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des animaux de rente, de l'eau potable ou des boissons destinées à la consommation (humaine ou animale)

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS D'INGESTION: Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. Enlever tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Continuer de rincer la peau avec de l'eau pendant 15 min. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.
- Informations au personnel de santé / au médecin: Les yeux doivent également être rincés à plusieurs reprises en cas d'exposition oculaire à des produits chimiques alcalins (pH > 11), des amines et des acides comme l'acide acétique, l'acide formique ou l'acide propionique.
- EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes: Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale. En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'EXPOSITION PROUVEE OU SUSPECTEE: Consulter un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (égiers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de conservation : 24 mois

6. Autre(s) information(s)

-